



République Française

**VILLE DE CHALINDREY**

47 rue de Langres - 52600 CHALINDREY

Cité ferroviaire  
Bourg centre  
Vie associative  
Ville Fleurie



**Arrêté municipal portant interdiction de  
consommation d'alcool sur le domaine public  
communal**

**DV28-26**

Tél. : 03.25.88.50.17

Le Maire de la Commune de Chalindrey,

**Vu** le cadre général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.24, L 2212.1 et L 2212.2 ;  
**Vu** le Code Pénal et notamment les articles 610.5 et 633-6 ;  
**Vu** les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment les articles L3341-1 et suivants ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R412-51 et R412-52 ;  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental et notamment ses articles 99, 99.1 et 99.2 ;  
**Vu** la recrudescence des constatations d'état alcoolique effectuées par les Services de Gendarmerie sur le domaine public et notamment chez les mineurs, ainsi que les faits de tapage nocturne, les dégradations, et des altercations qui dégénèrent en échauffourées ;  
**Vu** les plaintes déposées en Gendarmerie par la Commune de Chalindrey ;

**CONSIDÉRANT** que la consommation excessive de boissons alcoolisées sur le domaine public principalement dans différents secteurs de la commune, est source de désordres et met en cause la sécurité et la santé ;

**CONSIDÉRANT** que ces désordres portent atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique ;

**CONSIDÉRANT** l'augmentation de ramassage de contenants de boissons alcoolisées (verres ou boîtes métalliques), plastiques, verres brisés dans certains espaces ouverts au public notamment ceux ouverts aux enfants ;

**CONSIDÉRANT** le danger que constituent ces détritiques pour la sécurité des enfants, des piétons et des employés municipaux ;

**CONSIDÉRANT** les doléances des riverains ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de renforcer l'autorité municipale afin d'anticiper sur les désordres et nuisances portant au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique ;

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'arrêté n° DV01-26 du 8 janvier 2026 est retiré.

**ARTICLE 2**

**A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2026**, la consommation de boissons alcoolisées est interdite sur l'ensemble du domaine public.

### **ARTICLE 3**

Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- ✓ Les terrasses de café, débits de boissons et de restaurants
- ✓ Les lieux de manifestations locales, culturelles, folkloriques, sportives ou autres où la consommation d'alcool a été autorisée. L'organisateur de la manifestation doit obligatoirement présenter une demande écrite au Maire en indiquant le périmètre de la manifestation et les lieux de vente de boissons.

### **ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le 13 juillet 2026,

Le Maire

Patrice BARET



Patrice BARET

Patrice BARET  
2026.07.15 14:48:25 +0200  
Ref:11411807-17231386-1-D  
Signature numérique  
le Maire

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de Chalindrey et Langres